

# ASSEMBLÉE NATIONALE

10 janvier 2026

---

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 2247)

Commission	
Gouvernement	

## AMENDEMENT

N° 2929

présenté par  
M. Juvin

-----

### ARTICLE 49

#### ÉTAT B

**Mission « Cohésion des territoires »**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité null
--

## I. Modifier ainsi les autorisations d'engagement :

(en euros)

Programmes	+	-
Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables	0	141 671 082
Aide à l'accès au logement	0	80 630 678
Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat	0	89 435 471
Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire	0	12 933 031
<i>dont titre 2</i>		40 536
Politique de la ville	0	29 511 786
<i>dont titre 2</i>		95 717
Interventions territoriales de l'État	0	3 595 626
<b>TOTAUX</b>	0	357 777 674
<b>SOLDE</b>	-357 777 674	

## II. Modifier ainsi les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables	0	142 822 117
Aide à l'accès au logement	0	80 630 678
Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat	0	94 415 711
Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire	0	12 254 708
<i>dont titre 2</i>	0	40 536
Politique de la ville	0	29 511 786
<i>dont titre 2</i>	0	95 717
Interventions territoriales de l'État	0	3 608 292
<b>TOTAUX</b>	0	363 243 292
<b>SOLDE</b>	-363 243 292	

---

## EXPOSÉ SOMMAIRE

Afin de limiter la dégradation du déficit public de 4,7% du PIB dans le texte initial à 5 % du PIB, le rapporteur général de la commission des finances propose un rabot général des dépenses de l'État hors missions régaliennes et hors dépenses contraintes. Le taux de ce rabot s'élève à 0,5% pour les dépenses de personnel et les dépenses relatives au versement de prestations sociales, et à 4,65% pour les autres catégories de dépenses.

Les dépenses de la mission s'en trouvent affectées à hauteur de 357 777 674 € en AE et 363 243 292 € en CP, répartis de la façon suivante :

- 141 671 082 € en AE et 142 822 117 € en CP pour le programme 177 – Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables ;
- 80 630 678 € en AE et 80 630 678 € en CP pour le programme 109 – Aide à l'accès au logement ;
- 89 435 471 € en AE et 94 415 711 € en CP pour le programme 135 – Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat ;
- 12 933 031 € en AE et 12 254 708 € en CP pour le programme 112 – Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire, dont 40 536 € de titre 2 en AE et en CP ;
- 29 511 786 € en AE et 29 511 786 € en CP pour le programme 147 – Politique de la ville, dont 95 717 € de titre 2 en AE et en CP ;
- 3 595 626 € en AE et 3 608 292 € en CP pour le programme 162 – Interventions territoriales de l'État.